



Reconnaissance de dette et prescription

Par **mado58**, le **06/12/2015** à **20:41**

bonjour

ma fille a signé une reconnaissance de dette à sa belle mère en 12/2019.elle s'engageait à la rembourser ds les meilleurs délais(interets compris mais non précisés).sa situation ne s'est pas améliorée depuis et ma fille n'a pas commencé à payer.ma fille s'est séparée et la BM réclame la somme avec intérêts rapidement.ma fille lui a proposé un échéancier à la hauteur de ses possibilités.

la BM refuse l'arrangement et veut intenter une action en justice. que risque ma fille? qu'en est-il de la loi de prescription de 5 ans ? peut-elle être appliquée?
merci

Par **morobar**, le **07/12/2015** à **11:03**

Bonjour,

[citation] 12/2019[/citation]

Bizarre, bizarre.

Si c'est 1999 la prescription ne sera acquise qu'en 2018

Si c'est 2009, la prescription est acquise en 2014.

Pas de taux d'intérêt= pas d'intérêts.

Attention à ne pas reconnaître quoique ce soit par écrit.